



Vente aux enchères publiques de parcelles à usage commercial et d'habitation

En référence au communiqué de la Société Nationale ISKAN, publiée le 13 avril 2024, relatif à la vente de parcelles à usage commercial et d'habitation dans les zones suivante:

- Nouakchott Ouest- Tevragh Zeina : Module M suite.
- Nouakchott Nord -Dar Naim/Toujounine : Axe rue de la Résistance.
- Nouakchott Sud-Riyad : PK 7.

Ce document précise la procédure d'organisation des séances de vente.

Premièrement : Programme et lieu de la vente aux enchères publiques :

- Les séances de vente se tiendront du 22 au 25 avril 2024, à partir de 10h00 à l'Hôtel Mauricenter, Moughataâ de Tevragh Zeina.
- Les séances de vente seront dirigées par une équipe de la direction commerciale de la société en présence d'un huissier et sous la supervision du Directeur Général qui ouvre l'opération par une brève présentation expliquant la procédure et précise les données sur les lots proposés, en termes d'emplacement, de superficie et de prix de départ.

La vente est ouverte après cette présentation.

Deuxièmement : Conditions de participation:

1. Être Mauritanien majeur.
2. Présentation d'un reçu de versement d'un montant de dix mille ouguiyas (10 000 MRU) sur l'un des comptes suivants de la société:
 - 10000025 à la Banque Mauritanienne de l'Investissement (BMI).
 - 2000001 à la Banque Populaire de Mauritanie (BPM).
 - 16599 à la Banque pour le Commerce et l'Industrie (BCI).
 - 71058 à la Banque El Amana (BEA).
 - 130256 à la Banque Mauritanienne pour le Commerce International (BMCI).

Dans le cas où le client souhaite acheter plusieurs parcelles, il doit fournir autant de reçus de paiement que de parcelles à acheter (un reçu de paiement pour chaque parcelle) ; Sachant que ce montant peut être pris en considération lors du paiement du prix de la parcelle ou remboursé si le client paie le montant total de la parcelle. Le Client a également le droit de récupérer le montant de l'autorisation d'accès à la salle de vente dans s'il n'achète aucune parcelle tout au long du processus de vente.

Troisièmement : organisation des séances de vente :

- Les données de la parcelle proposée à la vente sont présentées sur un grand écran devant les participants, montrant sa localisation sur le plan, sa superficie et son prix de départ pour la vente aux enchères.
- La levée de la main exprime l'ajout d'un pas représentant une augmentation de dix mille ouguiya (10 000 MRU).
- L'acheteur de la parcelle est le dernier enchérisseur qui lève la main sans enregistrer de pas supplémentaire après rappel du responsable de vente du prix total atteint pour la parcelle d'une voix audible par le public.
- Ensuite, la vente de la parcelle est prononcée directement au profit de l'intéressé au prix total sur lequel était arrêtée l'enchère, avec rappel d'une voix audible par le public.
- Un PV précisant les détails de la parcelle (numéro, superficie et prix) et les informations du gagnant (NNI et Nom), est signé entre le gagnant, le chef du service commercial et l'huissier.
- Immédiatement après la signature du PV, un ordre de paiement sous 24h du prix de la parcelle est délivré au gagnant.

Le reçu de paiement du prix de la parcelle doit être présenté à la direction commerciale de la société dans un délai n'excédant pas (24) heures à compter de la date de signature de l'ordre de paiement.

- La non-présentation du reçu de paiement dans le délai spécifié ci-dessus entraînera les mesures suivantes:
 - Annulation de la vente et remise de la parcelle concernée dans le stock proposé à la vente.
 - Perte par l'acheteur du montant de 10 000 MRU, payé pour l'autorisation d'accès à la salle de vente.

Quatrièmement : obtention des documents de propriété

Après présentation du client du reçu de paiement du prix de la parcelle, il recevra une attestation de propriété qui lui permettra d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les documents définitifs de propriété auprès de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat.

Nouakchott, le 13 avril 2024
Direction commerciale